

CENTRES ANIMATION JEUNESSE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant les Accueils de Loisirs « Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) ainsi que leur fonctionnement.

L'inscription d'un jeune dans une structure jeunesse implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Ce règlement complète celui établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), gestionnaire des Accueils de Loisirs par délégation (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

Présentation

Les Centres Animation Jeunesse (CAJ) situés à Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton, Villaudric, Cepet, Vacquiers et Villeneuve-lès-Bouloc sont des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Ils relèvent de la compétence de la CCF, qui en confie la gestion à l'association LE&C Grand Sud.

Ils accueillent les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais (communes de Bouloc, Fronton, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc), âgés de 11 à 17 ans.

Dans le cadre des passerelles entre les structures « Enfance » locales et les CAJ, les élèves de CM2 qui seront scolarisés en 6ème dans l'année civile peuvent également être accueillis (se renseigner directement auprès des responsables de structures).

Un projet pédagogique commun guide les actions éducatives des structures. Ce document peut être consulté directement dans les centres et sur les sites internet de la CCF (www.cc-dufrontonnais.fr) et de LE&C Grand Sud (www.lecgs.org).



Modalités d'inscription

Tout jeune participant à une activité (sur place, sortie, séjour, chantier, atelier ou repas) doit avoir un dossier d'inscription complet et avoir payé la cotisation annuelle.

Le paiement de cette cotisation annuelle est obligatoire. Elle permet d'accéder aux 7 CAJ de la CCF et à leurs activités.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance scolaire valide (responsabilité civile)
- Un document attestant que le jeune est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé)
- Une attestation en cours de validité du Quotient Familial de la CAF. Si cette attestation n'est pas fournie, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué
- Un contrat d'inscription en double exemplaire (un exemplaire est conservé par la famille et un autre remis à la structure)
- Le règlement intérieur signé par la famille et le jeune
- Un document relatif au droit à l'image à signer (accepter ou refuser)
- Un document relatif aux déplacements appelé fiche de transport à signer (accepter ou refuser)

Ce dossier doit être remis complet au responsable de la structure, accompagné du règlement de la cotisation en espèces ou en chèque bancaire à l'ordre de LE&C Grand Sud.

Le montant de la cotisation dépend du Quotient Familial (voir tableau en annexe).

L'inscription est valable pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 août suivant.

Une inscription réalisée en cours d'année est valable uniquement pour la période restante.



Les structures jeunesse sont ouvertes à tous les jeunes. La mixité fait partie des valeurs importantes de leur fonctionnement.

L'accueil et l'inclusion des jeunes en situation de handicap sont des engagements forts de LE&C Grand Sud.

Une procédure spécifique a été mise en place pour faciliter cet accueil. Les jeunes et leurs familles peuvent être reçus avant le premier accueil, lorsque cela est possible, afin d'échanger et de mettre en place des modalités d'accueil adaptées si nécessaire.

L'objectif est de faciliter l'arrivée du jeune dans le groupe et de rassurer le jeune et sa famille si besoin.

Le pôle « Accueil en milieu ordinaire » de LE&C Grand Sud
est en soutien des équipes dans cette démarche.

Modalités de fonctionnement

Les équipes d'encadrement sont composées de personnels salariés de l'association LE&C Grand Sud.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement lorsqu'ils sont présents dans la structure ou lors d'une activité organisée par celle-ci.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes ne peuvent pas quitter seuls l'enceinte de la structure sans autorisation des responsables légaux.

Les CAJ de Bouloc, Fronton, Castelnau d'Estrétefonds et Villaudric, sont ouverts le mercredi et samedi après-midis (sauf Villaudric), le vendredi soir ainsi que pendant les vacances scolaires. Les CAJ de Cépet, Vacquiers et Villeneuve Lès Bouloc sont ouverts uniquement les vacances scolaires (sauf Noël).

Pour plus d'informations sur les horaires d'ouverture, se référer à la fiche horaires jointe en annexe de ce règlement ou consulter les sites internet de la CCF (www.cc-dufrontonnais.fr) ou de LE&C Grand Sud (www.lecgs.org).

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des projets ou des animations prévues.

Les jeunes doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'encadrement. Ces règles sont définies dans l'intérêt de tous afin d'assurer le bien-être des jeunes (se référer aux règles de vie affichées dans les structures).

Les structures jeunesse ne sont pas responsables des vols ou pertes d'objets personnels survenus pendant les temps d'accueil.

Sorties extérieures

Dans le cadre de leur fonctionnement, les CAJ peuvent organiser des sorties à l'extérieur.

Les parents acceptent que leur enfant participe à des activités sur des équipements situés dans la commune ou à l'extérieur.

Les jeunes sont accompagnés par un ou plusieurs membres de l'équipe d'encadrement et se déplacent à pied ou en bus.

Lors de tous les déplacements, les règles de sécurité sont strictement respectées.

La direction choisit le transporteur et s'assure qu'il respecte les règles en vigueur concernant le transport des passagers, notamment le port des ceintures de sécurité.



Réservations et inscriptions

Modalités d'inscription validées :

Les inscriptions se font en face-à-face sur les lieux d'accueil (Castelnau, Fronton, Villaudric, Bouloc, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Cepet).

En cas d'impossibilité de se déplacer, une inscription peut être faite par mail. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

L'inscription est validée uniquement lorsque le parent ou le jeune se déplace et signe les documents nécessaires.

Pour toute inscription, les informations suivantes sont obligatoires : nom, prénom, tranche d'âge, adresse et signature.

Priorité et équité :

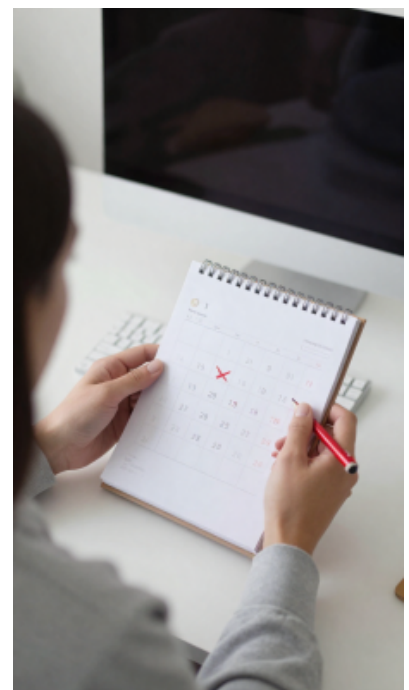
- Pour les activités avec un nombre de places limité, la priorité est donnée selon l'ordre d'arrivée sur place ou l'ordre d'envoi des mails (sorties, chantiers, OTL).
- Les jeunes qui viennent s'inscrire directement sur place sont pris en compte selon leur ordre d'arrivée, en complément des inscriptions par mail.
- Afin de garantir l'équité et de permettre au plus grand nombre de jeunes de participer aux séjours, chaque jeune ne pourra bénéficier que d'un seul séjour par année scolaire, que ce soit pendant les vacances d'hiver ou les vacances d'été.
- La priorité d'inscription aux séjours est accordée aux adhérents des Centres d'Animation Jeunesse de la Communauté de Communes Frontonnais.
- La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription si nécessaire.

Gestion des comptes et endettement :

Le dossier doit être complet et le montant des factures non réglées ne doit pas dépasser 50 €.

Modifications et annulations

- Toute inscription confirmée (activité ou repas) engage la famille.
- Les annulations doivent être faites au moins 48 heures avant l'activité. Dans le cas contraire, l'activité sera facturée.
- Une inscription faite par mail ou sur place constitue une preuve d'inscription.



Paievements

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil Communautaire de la CCF et peut être modifié une fois par an. Son paiement est obligatoire.

Les tarifs des sorties sont indiqués sur les programmes d'animation. Certaines activités ont un nombre de places limité, notamment celles nécessitant un transport collectif.

Les paiements sont effectués sur facture. Pour certaines prestations, comme les séjours, un acompte peut être demandé pour valider l'inscription.

En cas de factures non réglées malgré des rappels, le dossier sera transmis au service de recouvrement de LE&C Grand Sud.

Si un jeune est inscrit à une activité payante, une sortie ou un séjour et n'y participe pas, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie avec présentation d'un justificatif médical.

Les sorties ou séjours peuvent être annulés en cas de mauvaises conditions météorologiques ou si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Tous les paiements doivent être effectués auprès de l'association LE&C Grand Sud, gestionnaire de l'accueil de loisirs, en espèces, chèque bancaire (à l'ordre de LE&C Grand Sud), chèques vacances, chèques CESU ou en ligne (selon les indications figurant sur les factures).



Ce règlement a été approuvé par délibération en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, Il abroge tous les règlements antérieurs.

Date et signature obligatoire de tous les titulaires
de l'autorité parentale ou du représentant légal
précédées de la mention manuscrite
« lu et approuvé».

Date et signature obligatoire du jeune
précédées de la mention manuscrite
« lu et approuvé».

ANNEXES

Horaires d'ouverture

CAJ	Périodes scolaires		Vacances
	Mercredi		Du lundi au vendredi
Bouloc		Samedi	De 8h30 A 19h00 (Repas sur place possible)
Castelnau	De 13h00	De 14h00 à 18h00	De 14h00 à 19h00
Fronton	à 18h00		De 8h30 A 19h00 (Repas sur place possible)
Villaudric			
Cépet			
Vacquiers	Fermé	Fermé	
Villeneuve-Lès-Bouloc			

Periodes d'ouverture

CAJ	Automne	Fin d'année	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Bouloc						
Castelnau		Ouvert (1Semaine)				Ouvert (*1)
Fronton	Ouvert		Ouvert	Ouvert	Ouvert	
Villaudric						
Cépet					Ouvert (*2)	Fermé
Vacquiers		Fermé	Ouvert (1Semaine)	Ouvert (1Semaine)	Ouvert (*2)	
Villeneuve-Lès-Bouloc	Ouvert (1Semaine)				Ouvert (*2)	
					Ouvert (*2)	

(*1) Fermeture deux semaines en août

(*2) Ouvert trois semaines en juillet (se référer au calendrier défini en début de chaque année)

Grille des tarifs

*Le tableau ci-dessus présenté les tarifs généraux appliqués à toutes les actions mises en place par les Centres Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Frontonnais à partir du 1er septembre 2026
Tarifs A1, A2, A3, A4, A5 élaborés en fonction de la sortie prévue.*

Quotient Familial	Adhésion	Repas	A1	A2	A3	A4	A5
0<QF<600	10,00 €	3,50 €	4,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €	14,00 €
601<QF<950	12,00 €	3,90 €	4,50 €	8,50 €	10,50 €	13,50 €	17,00 €
951<QF<1300	14,00 €	4,30 €	5,00 €	10,00 €	13,00 €	17,00 €	21,00 €
1301<QF<1800	16,00 €	4,60 €	5,50 €	11,00 €	16,00 €	21,00 €	25,00 €
QF>1801	18,00 €	5,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	25,00 €	30,00 €

Le tableau ci-dessous présente les tarifs appliqués aux séjours mis en place par les Centres d'Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Frontonnais à partir du 1er septembre 2026.

Quotient Familial	S1 3 jours sous toile sans activité spécifiques	S2 3 jours sous toile avec activités spécifiques	S3 5 jours sous toile avec activités spécifiques	S4 5 jours activités spécifiques renforcées (ski avec cours, autres)	Majoration hébergement en dur (par jour de séjour)
0<QF<600	50,00 €	75,00 €	225,00 €	320,00 €	10,00 €
601<QF<950	55,00 €	85,00 €	240,00 €	335,00 €	
951<QF<1300	60,00 €	95,00 €	255,00 €	350,00 €	
1301<QF<1800	65,00 €	105,00 €	275,00 €	365,00 €	
QF>1801	75,00 €	120,00 €	290,00 €	380,00 €	

Droit à l'image



Nous soussignés, représentants légaux

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____ Ville _____

Code Postal _____

Et, _____

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Autorisons les personnes et la structure désignée ci-après :

Equipes des Centres Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Frontonnais.

A photographier, filmer, enregistrer notre enfant mineur, dans le cadre des activités réalisées par la structure sus nommées,

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Et à utiliser son film, image enregistrement.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'association Loisirs, Éducation & Citoyenneté Grand Sud, représentée par sa présidente Mme Amadis Fabienne à utiliser les images prises dans le cadre de la présente.

Les photographies, vidéos et enregistrement ne pourront être cédés et utilisés directement par ladite association sans limitation de durée intégralement ou par extraits et sous les formes et supports suivants :

- Journal du réseau « Regards Croisés » et « lettre réseau jeunesse LE&C ».
- Pages « Facebook » et autres réseaux sociaux de l'association ou de ses structures affiliées.
- Affichage ou projections en public lors d'exposition.
- Présentation sur les sites internet désignés « lecgs.org » et « cc-dufrontonnais.fr ».
- Diffusion sur les plateformes en ligne de type « YouTube », « Vimeo » etc.
- Illustration de brochures ou plaquettes de présentation de l'association LE&C Grand Sud ou de la Communauté de Communes du Frontonnais.
- Autres (précisez) :

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies, vidéos et enregistrements, ne devront pas porter atteinte à mon enfant.

Fait en deux exemplaires le _____ à _____

Signatures

Fiche transport



AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT



Dans le cadre des activités du CAJ durant les périodes d'ouverture, j'autorise le directeur de l'accueil à transporter mon enfant

(Nom ; prénom ; âge) _____ dans son véhicule personnel, celui-ci étant couvert par un contrat d'assurance auto-mission lié à son employeur Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud.

Le directeur de l'accueil s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles de sécurité liées au transport de mineurs :

- 1 personne = 1 place = 1 ceinture.
- Port obligatoire de la ceinture de sécurité.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés à l'arrière du véhicule dans un siège adapté à son poids et sa taille. (Sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ou s'ils sont munis d'un certificat d'exemption)
- Permis de conduire en cours de validité.
- Contrôle technique à jour.

En outre le directeur s'engage à ce que son véhicule respecte l'ensemble des règles de sécurité liées à son entretien et à son fonctionnement.

Fait à :

Signature du/des parents :

Date :